

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
26 JUIN 2008

ORDRE DU JOUR

1. Etude et vote du procès-verbal de la séance du 22 mai 2008.
2. Présentation de Madame Nathalie KORCHEF-SACHOT, *nouvelle Directrice de la Halte-Garderie.*
3. **MOYENS DES SERVICES**
 - 3.1. **SERVICE FINANCIER**
Délégation de service public
Exploitation du service de distribution de l'eau potable
 - › *Présentation du rapport annuel du prix et de la qualité du service public de distribution de l'eau potable établi par la SAUR, délégataire*
 - 3.2. **SERVICE FINANCIER**
Tarifs, régies et participations
Restaurant scolaire « Jacques-Prévert »
 - › *Fixation du prix des repas à compter du 1^{er} septembre 2008*
 - 3.3. **SERVICE FINANCIER**
Emprunts Subventions, Dotations
Subventions versées aux Associations
 - › *Crédits complémentaires aux Clubs sportifs*
 - 3.4. **SERVICE FINANCIER**
Budgets et comptes
Budget principal et budgets annexes
Compte Administratif de l'exercice 2007
 - › *Etude, vote et affectation des résultats*
 - 3.5. **SERVICE FINANCIER**
Budgets et comptes
Budget principal et budgets annexes
Compte de Gestion de l'exercice 2007
 - › *Adoption des comptes de résultats présentés par la Trésorière*
 - 3.6. **SERVICE FINANCIER**
Budgets et comptes
Budget principal et budgets annexes
Budget Supplémentaire de l'exercice 2008
 - › *Adoption des reprises 2007 et des ajustements effectués au B.P. 2008*
 - 3.7. **SERVICE PERSONNEL**
Gestion des carrières
Modification du tableau des effectifs
 - › *Transformation de cinq postes*

4. CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS

4.1. SERVICE URBANISME

Biens communaux

Opérations délibérées au cours de l'année 2007

- › *Approbation de la liste*

4.2. SERVICE URBANISME

Permis de construire

Route de la Durie

- › *Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur & Madame Robert Douillard*

4.3. SERVICE URBANISME

ZAC « du Champ de foire et du centre-ville historique »

Mise en œuvre du Traité de Concession

Site 1 « Champ de foire »

- › *Apport du foncier communal à la SELA*

4.4. SERVICE URBANISME

ZAC « du Champ de foire et du centre-ville historique »

Mise en œuvre du Traité de Concession

Site 1 « Champ de foire »

- › *Transmission à la SELA de la cession foncière au profit de la SARL GUEMAS*
- › *Solde des missions exécutées sous maîtrise d'ouvrage communale*

5. ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

5.1. SERVICE SCOLAIRE

Enseignement

Création d'un établissement régional 'post-collège' sur le territoire du Vignoble nantais

- › *Acte de candidature de la Commune de Clisson*

6. ANIMATION VIE DE LA CITE

6.1. SERVICE CULTUREL

Exposition à l'Espace Saint-Jacques

- › *Mise en œuvre et participation financière à l'Association « Histoire et Patrimoine »*

6.2. SERVICE CULTUREL

Programmation culturelle

Concert de fin d'année

- › *Présentation et fixation des droits d'entrée*

7. ADMINISTRATION GENERALE

7.1. SERVICE GENERAL

Conseil Municipal

- › *Approbation du règlement intérieur*

7.2. SERVICE GENERAL

Conseil Municipal

Commission communale

- › *Composition de la liste des contribuables appelés à siéger à la Commission communale des impôts directs locaux*

8. AFFAIRES DIVERSES

x x x

Etaient présents :

M. Jean-Pierre Coudrais, Mme Marie Riaudel, M. Franck Nicolon, Mmes Françoise Gauthier, Lisa Belouin, M. Jean-Claude Praud, Mme Sandra Bruneau, M. André Rautureau, Mmes Anne-Colette Garreau, Marie-Noëlle Guittet, Jacqueline Michelet, M. Olivier Jehanno, Mme Santina Capriotti, M. Xavier Bonneau, Mmes Janick De Gracia, Catherine Renaud, MM. François Guichon, Laurent Ouvrard, Bruno Merlet, Mme Marie-Natacha Nicolas, M. Jean Babonneau, Mme Brigitte Remoué, MM. Richard Bellier, Jacques Demontoux, Xavier Bonnet, Nicolas Jounis.

Etaient absents excusés :

MM. Serge Lampre (procuration à M. Nicolon), Gilbert Arnaud (procuration à M. Coudrais), Michel Grollier (procuration à Mme Riaudel).

Assistaient également au titre des services : Mmes Christine Perraud, Denise Malinge.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Natacha Nicolas.

Date de la convocation : 20 juin 2008.

En exercice : 29 – Présents : 26 – Excusés : 3 - Votants : 29.

x x x

En préambule, **Monsieur le Maire** présente à l'assemblée **Madame Nathalie KORCHEF-SACHOT, nouvelle Directrice de la Halte-Garderie** depuis le 20 juin 2008. Après l'exposé de son parcours professionnel, il lui souhaite la bienvenue à Clisson, et l'informe que les élus, les parents et les enfants comptent sur elle.

x x x

Monsieur Jean-Pierre Coudrais, Maire, ouvre ensuite la séance en souhaitant la bienvenue à l'assemblée. Puis, il donne lecture des pouvoirs (3).

x x x

► **Etude et vote du procès-verbal de la séance du 22 mai 2008**

Monsieur Babonneau, page 5, 2^e paragraphe, dernière phrase, il faut lire :

...que les Clissonnais mesureront l'audience de la Ville de Clisson dans le concert des élus du département.

En lieu et place d'obédience.

Sans autre observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

x x x

MOYENS DES SERVICES

08.05.01

SERVICE FINANCIER

Compte d'exploitation du service d'eau potable et du recouvrement des redevances d'assainissement

- *Présentation du rapport annuel du prix et de la qualité du service public de distribution d'eau potable établi par la SAUR, gestionnaire*

Conformément au Code général des collectivités locales, dans son article L.2224-5, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports et l'avis du Conseil Municipal seront consultables et mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yann NOGUE, Chef de secteur Sud-Loire de la SAUR, qui présente les bilans de l'exercice 2007 du service d'eau potable délégué à la SAUR (délégation de service public) et du recouvrement des redevances d'assainissement confié au même délégataire.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L.1411-13 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les termes du contrat de gérance signé avec la SAUR, par délibération en date du 16 novembre 2000, destiné à l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable 2001-2010 ;

Vu la délibération, en date du 17 novembre 2005, acceptant l'avenant n° 1 au contrat de gérance, substituant l'indice de révision des rémunérations du gérant ;

Vu l'article 48, page 46 du contrat de gérance, par lequel le Gérant remettra chaque année, avant le 30 avril, le compte rendu financier et technique, ainsi que le compte de gérance de l'année précédente ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Voirie et Réseaux » en date du 24 juin 2008 ;

Vu les bilans 2007 présentés ;

Considérant la présentation faite ;

Et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, tels qu'ils sont présentés, les rapports annuels 2007 sur le prix et la qualité des services publics :

- de l'eau potable et du recouvrement des redevances d'assainissement, délégués à SAUR-FRANCE, Centre Loire-Atlantique, 80, avenue des Noëllles – BP 170 – 44504 La Baule cedex.

D É B A T

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Yann NOGUE**, Chef de secteur Sud-Loire de la SAUR, qui présente les bilans de l'exercice 2007 du service d'eau potable délégué à la SAUR (délégation de service public) et du recouvrement des redevances d'assainissement confié au même délégataire.

- ▶ Document de synthèse annexé.

Monsieur le Maire le remercie de cet exposé et donne la parole à **Monsieur Bellier** qui souhaite connaître :

1. Le ratio de consommation par habitant, ainsi que la tendance actuelle.

2. S'il existe des équipements en capacité de mesurer et de sécuriser la récupération des eaux de pluie, pour préserver la ressource.

Monsieur Nogue répond qu'au niveau national, une baisse sensible de la consommation est constatée depuis les années 1980, à raison de 1 %/an. Cette baisse est non seulement due à la récupération des eaux de pluie mais, également, le résultat d'une prise de conscience générale, à laquelle s'ajoute les nouvelles performances des appareils ménagers. Sur Clisson, entre 2006 et 2007, une baisse de 5 % a été enregistrée.

Pour un foyer classique, dans les années 1990, la moyenne était de 120 m³. Aujourd'hui, elle tourne autour de 90 m³.

Il précise que, récemment, des dispositifs se développent, permettant un suivi des consommations journalières, annuelles..., et l'analyse rapide des cas de fuite.

Concernant la récupération des eaux de pluie, la démarche est d'actualité. Toutefois, il faut savoir que les réseaux d'eaux de pluie et d'eau potable ne peuvent être interconnectés, pour des raisons sanitaires évidentes.

En matière d'urbanisme, **Monsieur Nicolon** informe que, désormais, les porteurs de projet doivent systématiquement étudier la rétention d'eau à la parcelle.

Monsieur Rautureau souhaite :

1. une information sur les points de comptage ;
2. une révision de la convention, au niveau de la location des compteurs ;
3. une coordination, entre le délégataire et la Commune, dans tous les programmes de travaux, pour permettre une rénovation du réseau d'adduction d'eau potable, tendant à une réduction des canalisations en plomb, notamment dans le secteur à venir de la route de Gorges.
4. et, enfin, connaître la raison de la non reprise de la conduite du chemin de Tabari.

Monsieur NOGUE répond qu'il y a six points de comptage sur Clisson (*route de Cugand, rue Général Leclerc, Tabari, route de Gorges, Bœuf Couronné, route de la Sablette*).

Concernant le chemin de Tabari, **Monsieur le Maire** pense que les reprises ont été faites, mais il le vérifiera.

(Nota Secrétariat : Après vérification, le Chemin de Tabari a bien été remis aux normes dans son intégralité).

Concernant la route de Gorges, les travaux d'assainissement se réaliseront simultanément avec le remplacement du Feeder.

Madame Nicolas souhaite savoir si le taux de radioactivité est mesuré et pris en compte dans la qualité de l'eau potable.

Monsieur NOGUE répond, par la négative, puisque, avec la pression de l'eau, la contamination est impossible, ce qu'acquiesce **Monsieur Demontoux**.

Sans autre question, **Monsieur le Maire** remercie Monsieur NOGUE de son exposé.

08.06.02

SERVICE FINANCIER

Tarifs, régies et participations

Restaurant scolaire « Jacques-Prévert »

› **Fixation du prix des repas à compter du 1er septembre 2008**

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, a abrogé l'encadrement des tarifs de restauration et modifié les modalités de fixation des prix :

Les prix de la restauration, fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées, sont fixés par la Collectivité territoriale qui en a la charge.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager, résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Par ailleurs, une réflexion va être engagée, dans le but de fixer de nouveaux tarifs de restauration, basés sur le quotient familial.

Ainsi, le Conseil Municipal sera appelé à re-délibérer un nouveau barème tarifaire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

En conséquence, après avis favorable de la Commission « Finances », il est proposé :

de majorer le prix des repas actuels à compter du 1^{er} septembre 2008,

de réfléchir à l'élaboration de nouveaux tarifs fixés en fonction du quotient familial, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2009.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code des collectivités territoriales et le Code de la consommation ;

Vu le Budget principal de la Commune ;

Vu la loi du 13 août 2004, libertés et responsabilités locales, notamment l'article 82 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 00.03.15, en date du 30 mars 2000, constituant la création de service public de restauration scolaire à la charge du Budget général de la Commune ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07.01.12, en date du 25 janvier 2007, acceptant de fournir et porter les repas servis aux enfants accueillis à la Crèche Intercommunale dès son ouverture ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 2 juin 2008, de majorer les prix des repas servis et fournis par le Service « Restauration » ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix des repas fournis et servis par le Service « Restauration », à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix des repas fournis et servis par le Service communal de « Restauration » du Groupe scolaire 'Jacques-Prévert', tels qu'ils sont présentés sur le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que ces tarifs sont applicables, à compter du 1er septembre 2008.

SPECIFIE que, pour la facturation des prestations de service, un décompte annuel sera établi au prorata des repas commandés par le Service « Crèche » du SIVU « de la Petite Enfance ».

PREND ACTE qu'une réflexion va être engagée, dans le but de fixer de nouveaux tarifs de restauration, basés sur le quotient familial, pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2009.

RESTAURANT SCOLAIRE « Jacques-Prévert »

PRIX PAR REPAS

A compter du 1^{er} septembre 2008

TARIFS APPLICABLES	Rappel 2007-2008	2008-2009
• Elève domicilié à Clisson	2.60 €	2.73 €
• Elève fréquentant les classes d'adaptation et de perfectionnement	2.60 €	2.73 €
• Elève domicilié à Saint-Hilaire et Saint-Lumine-de-Clisson	2.85 €	2.99 €
• Elève domicilié dans les autres Communes	4.20 €	4.41 €
• Enseignants et personnes extérieures	4,90 €	5.15 €
• Participation par repas aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, pour les enfants avec des régimes particuliers	1.10 €	1.15 €
• Repas préparé et porté à la Crèche Intercommunale (Prestation de service)	4.16 €	3.42 €
• Collation préparée et portée à la Crèche Intercommunale (Prestation de service)	1.47 €	1.14 €

D É B A T

Messieurs Bellier et Bonnet auraient souhaité que ces tarifs soient d'abord étudiés en Commission « Scolaire », avant leur examen par la Commission « Finances ».

Monsieur le Maire en prend acte.

Pour faciliter l'accès au restaurant scolaire au plus grand nombre, **Monsieur le Maire** propose que la Commission calcule les prochains prix des repas avec la mise en place de quotients familiaux.

08.06.03

SERVICE FINANCIER

Emprunts, Subventions, Dotations

Subventions versées aux Associations

- *Crédits complémentaires aux Clubs sportifs*

Chaque année, un crédit de 1 500 € est inscrit sur le tableau des subventions à disposition de l'Adjoint aux Sports.

Selon la procédure mise en place en 2001, Madame Bruneau, Adjointe, explique que, pour cette année, elle souhaite poursuivre l'action menée les années précédentes et propose d'affecter ce crédit sous forme de subvention complémentaire aux Associations qui font un effort particulier de formation de leurs bénévoles. Le montant de cette subvention est proposé à 67 €/an par stagiaire, par la Commission 'Sports'.

Elle explique également que l'Association sportive du Collège de l'Immaculée Conception de Clisson sollicite une aide exceptionnelle, au titre des frais engagés lors de la participation d'une équipe scolaire à une compétition nationale qui s'est déroulée

dans le Nord de la France. Le déficit du déplacement est de l'ordre de 3 000 €. La Commission propose une subvention à hauteur de 300 €.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.02.04, en date du 15 février 2001, définissant la procédure d'attribution des subventions exceptionnelles aux Associations sportives ;

Vu la délibération n° 08.02.06, en date du 21 février 2008, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2008 ;

Vu la proposition de la Commission « Sports » en date du 17 juin 2008 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 19 juin 2008 ;

Considérant le dossier présenté et les demandes formulées par lesdites Associations ;

Un Président d'Association ayant quitté la salle (M. Merlet),

**Et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des présents (28 voix 'Pour'),**

DÉCIDE de l'attribution de subventions complémentaires aux Associations sportives, conformément au tableau ci-dessous :

Vélo sport Clissonnais	<i>Pour 6 stages</i>	402,00 €
Canoë - kayak	<i>Pour 2 stages</i>	134,00 €
Etoile 'Basket'	<i>Pour 9 stages</i>	603,00 €
Etoile 'Foot'	<i>Pour 1 stage</i>	67,00 €
Association sportive du Collège		300,00 €
	<i>Total</i>	1 506,00€

SPECIFIE que les crédits seront imputés sur la ligne des subventions inscrites au Budget Primitif 2008 du Budget principal de la Commune.

D É B A T

Monsieur le Maire rappelle une règle qu'il souhaite maintenir pour l'attribution des subventions aux Associations « **pour pouvoir bénéficier d'une aide financière communale, une Association doit avoir un an d'existence** ». **Monsieur Babonneau** confirme et ajoute qu'elle doit également joindre, à sa demande, un premier bilan financier.

Une convention sera d'ailleurs proposée, ultérieurement, à toutes les Associations bénéficiaires de fonds publics, rappelant les droits et les devoirs de chacun.

Madame Bruneau souligne que les membres de la Commission « Sports » ont proposé d'augmenter de 2 € le forfait stagiaire, en le portant à 67 €. **Monsieur le Maire** ajoute que cette aide, apportée aux Clubs, favorise la formation des encadrants.

08.06.04

SERVICE FINANCIER

Budgets et comptes

Budget principal et budgets annexes

Compte Administratif de l'exercice 2007

▸ Etude, vote et affectation des résultats

Monsieur le Maire présente Madame Françoise ORTUNO, Trésorière en poste à Clisson depuis le 1^{er} février 2008.

Il expose ensuite à l'assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2007.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, D.2342-1 et D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 07.03.10, en date du 22 mars 2007, adoptant le Budget Primitif 2007 ;

Vu la délibération n° 07.06.04, en date du 28 juin 2007, adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget général et Budgets annexes de l'exercice 2007 ;

Vu la délibération n° 07.10.03, en date du 18 octobre 2007, adoptant la Décision Modificative n° 2 au Budget général et Budgets annexes de l'exercice 2007 ;

Vu la délibération n° 07.12.04, en date du 20 décembre 2007, adoptant la Décision Modificative n° 3 au Budget général et Budgets annexes de l'exercice 2007 ;

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 5 mai 2008 ;

Considérant la nouvelle instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006 ;

Considérant que la balance du Compte Administratif de l'exercice 2007 a été comparée à la balance des comptes tenus par le comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2007 a été établi par Monsieur Bernard Bourmaud, Maire jusqu'au 14 mars 2008 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2007 est soumis au vote de l'assemblée, Madame Françoise ORTUNO, Trésorière en poste à Clisson et présente dans l'assemblée, ayant certifié que les comptes étaient conformes à ceux du Trésor public ;

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2007.

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2007 de la Commune, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	6 341 394,02 €	5 966 853,97 €
Recettes	8 648 514,28 €	4 816 094,19 €
Déficit global de clôture		1 150 759,78 €
Excédent global de clôture	2 307 120,26 €	

PREND ACTE que l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses 1 020 524,24 €
- en recettes 1 552 191,42 €

Soit un excédent des restes à réaliser à hauteur de 531 667,18 €

DÉCIDE :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :
 - 1 280 000,00 € → en excédent de fonctionnement capitalisé (compte R 1068),**
 - 1 027 120,26 € → en excédent antérieur reporté (compte R 002).**
- D'affecter le déficit d'investissement, comme suit :
 - 1 150 759,78 € → en solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement (compte D 001)**
- D'affecter ces résultats au Budget Supplémentaire 2008.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

***Et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2007, pour le service de l'Assainissement, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	595 878,77 €	905 141,27 €
Recettes	957 771,28 €	509 568,67 €
Déficit global de clôture		395 572,60 €
Excédent global de clôture	361 892,51 €	

- De plus, l'état des restes à réaliser fait apparaître :
 - **en dépenses 747 183,56 €**
 - **en recettes 1 085 493,00 €**

Soit un excédent global des restes à réaliser de 338 309,44 €

PREND ACTE que les résultats de l'exercice 2007 doivent être corrigés du montant des Intérêts Courus Non Echus de l'exercice 2007, soit de 12 665,88 €.

ARRÊTE les résultats de l'exercice 2007 à affecter au Budget Supplémentaire 2008, aux montants suivants :

Résultat de la section d'investissement - 408 238,48 €
Résultat de la section de fonctionnement 374 558,39 €

DÉCIDE :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :
 - 300 000,00 € → en excédent de fonctionnement capitalisé (compte R 1068).**
 - 74 558,39 € → en excédent antérieur reporté (compte R 002).**
- D'affecter le déficit d'investissement, comme suit :
 - 408 238,48 € → en déficit antérieur reporté (compte D 001).**
- D'affecter ces résultats au Budget Supplémentaire 2008.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

***Et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2007, pour le service de l'Eau Potable, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	444 495,88 €	216 614,73 €
Recettes	588 688,60 €	315 528,08 €
Déficit global de clôture		
Excédent global de clôture	144 192,72 €	98 913,35 €

▸ De plus, l'état des restes à réaliser fait apparaître :

▪ **en dépenses 15 046,00 €**

Soit un déficit global des restes à réaliser de 15 046,00 €

PREND ACTE que les résultats de l'exercice 2007 doivent être corrigés du montant des Intérêts Courus Non Echus de l'exercice 2007, soit de 1 621,47 €.

ARRÊTE les résultats de l'exercice 2007 à affecter au Budget Supplémentaire 2008, aux montants suivants :

- **Résultat de la section d'investissement 97 291,88 €**
- **Résultat de la section de fonctionnement 145 814,19 €**

DÉCIDE :

▸ D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :

**50 000,00 € → en excédent de fonctionnement capitalisé
(compte R 1068).**

**95 814,19 € → en excédent antérieur reporté
(compte R 002).**

▸ D'affecter l'excédent d'investissement, comme suit :

**97 291,88 € → en excédent antérieur reporté
(compte R001).**

▸ D'affecter ces résultats au Budget Supplémentaire 2008.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « CLOS SAINT-VINCENT »

***Et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

DÉCIDE de clôturer définitivement le Budget annexe du Lotissement « Clos Saint-Vincent ».

DONNE QUITUS, pour sa comptabilité, à Monsieur Bernard Bourmaud, Maire de Clisson en fonction durant l'exercice 2007.

D É B A T

Avant de donner la parole à Madame Perraud, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'elle assurera l'intérim de Madame Durand, Directrice générale des services, pendant son congé

de maternité. Un agent du Centre de gestion viendra renforcer le Service « Financier », durant cette période.

Il remercie de sa présence Madame Françoise Ortuno, Trésorière à Clisson depuis le départ de Madame Helnan en février dernier, en soulignant qu'elle accompagne les élus sur le territoire de la Vallée de Clisson, lors de l'approbation des Comptes Administratifs.

- ▶ [Document de synthèse annexé.](#)

08.06.05

SERVICE FINANCIER

Budgets et comptes

Budget principal et budgets annexes

Compte de Gestion de l'exercice 2007

› *Adoption des comptes de résultats présentés par la Trésorière*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2007 par Madame Sylviane HELNAN, Trésorière en poste à Clisson durant l'année 2007, et de l'état présenté par Madame Françoise ORTUNO, Trésorière en poste depuis le 1^{er} février 2008. Il précise que le Compte de Gestion, établi par cette dernière, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2121-31, 2311-1 à 2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10 ;

Vu la délibération n° 07.03.10, du 22 mars 2007, adoptant le Budget Primitif 2007 ;

Vu la délibération n° 07.06.04, du 28 juin 2007, adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget général et Budgets annexes de l'exercice 2007 ;

Vu la délibération n° 07.10.03, du 18 octobre 2007, adoptant la Décision Modificative n° 2 au Budget principal et Budgets annexes de l'exercice 2007 ;

Vu la délibération n° 07.12.04, du 20 décembre 2007, adoptant la Décision Modificative n° 3 au Budget principal et Budgets annexes de l'exercice 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 juin 2008, adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2007 ;

Vu la délibération n° 07.05.01, du 24 mai 2007, clôturant les comptes du Budget annexe Lotissement « Clos Saint Vincent » ;

Considérant les écritures de bilan réalisées par la Trésorerie de Clisson au titre des opérations non budgétaires au cours de l'exercice 2007, nécessaires à la clôture du Budget annexe Lotissement « Clos Saint Vincent » ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion du Budget principal de la Commune et des Budgets annexes, présenté par Madame la Trésorière pour l'exercice 2007, et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif, pour le même exercice.

PRÉCISE que ce Compte de Gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RAPPELE que la délibération n° 07.05.01, du 24 mai 2007, autorisait la clôture des comptes du Budget annexe Lotissement « Clos Saint Vincent ».

APPROUVE les écritures de bilan réalisées au cours de l'exercice 2007 par Madame la Trésorière, au titre des opérations non budgétaires, nécessaires à la clôture du Budget annexe Lotissement « Clos Saint Vincent ».

08.06.06

SERVICE FINANCIER

Budgets et comptes

Budget principal et budgets annexes

Budget Supplémentaire de l'exercice 2008

- › *Adoption des reprises 2007 et des ajustements effectués au B.P. 2008*

Après le vote des Comptes Administratifs 2007, et dans le but d'intégrer les résultats de l'exercice 2007, ainsi que les restes à réaliser de ce même exercice, il convient d'adopter le Budget Supplémentaire, relatif au Budget principal et aux Budgets annexes.

Dans le même temps, il est proposé de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables, tant en investissement qu'en fonctionnement, sur le Budget principal de la Commune et les Budgets annexes de l'exercice 2008.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 08.02.06, du 21 février 2008, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2008 ;

Vu la délibération n° 08.05.02, du 22 mai 2008, adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget principal de l'exercice 2008 ;

Vu la délibération du 26 juin 2008, approuvant les Comptes Administratifs de l'exercice 2007 et affectant les résultats aux Budgets Supplémentaires 2008 ;

Après avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 2 juin 2008 ;

Considérant que certaines lignes de crédits nécessitent un ajustement ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

BUDGET PRINCIPAL

Et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2008, pour le Budget principal de la Commune, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 655 962,26 €	7 655 962,26 €
- Budget Primitif 2008	6 515 700,00 €	6 515 700,00 €
- Décision Modificative n° 1	0,00 €	0,00 €
- Budget Supplémentaire 2008	1 140 262,26 €	1 140 262,26 €
INVESTISSEMENT	5 686 054, 42 €	5 686 054, 42 €
- Budget Primitif 2008	3 366 130,00 €	3 366 130,00 €
- Décision modificative n° 1	100 000,00 €	100 000,00 €
- Budget Supplémentaire 2008	2 219 924,42 €	2 219 924,42 €
Total Budget principal	13 342 016,68 €	13 342 016,68 €

PRÉCISE que le Budget principal de l'exercice 2008 a été établi et voté par chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

**Et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ADOPTE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2008, pour le service annexe de l'Assainissement, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	729 888,39 €	729 888,39 €
- Budget Primitif 2008	596 700,00 €	596 700,00 €
- Budget Supplémentaire 2008	133 188,39 €	133 188,39 €
INVESTISSEMENT	2 028 082,04 €	2 028 082,04 €
- Budget Primitif 2008	842 660,00 €	842 660,00 €
- Budget Supplémentaire 2008	1 185 422,04 €	1 185 422,04 €
Total Budget annexe Assainissement	2 757 970,43 €	2 757 970,43 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

**Et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ADOPTE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2008, pour le service annexe de l'Eau potable, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	608 460,19 €	608 460,19 €
- Budget Primitif 2008	497 600,00 €	497 600,00 €
- Budget Supplémentaire 2008	110 860,19 €	110 860,19 €
INVESTISSEMENT	301 172,88 €	301 172,88 €
- Budget Primitif 2008	285 500,00 €	285 500,00 €
- Budget Supplémentaire 2008	15 672,88 €	15 672,88 €
Total Budget annexe Eau potable	909 633,07 €	909 633,07 €

► [Document de synthèse annexé.](#)

08.06.07

SERVICE PERSONNEL

Gestion des carrières

Modification du tableau des effectifs

› Transformation de cinq postes

Des mouvements internes au sein de plusieurs services municipaux entraînent une évolution des missions dévolues aux agents, comme suit :

- › La réorganisation des services « Halte Garderie » et « Entretien/Gardiennage » de la Direction Enfance et Action Educative ;
- › La réorganisation des services « Bâtiments » et « Voirie » de la Direction des Services Techniques .

Par conséquent, il convient de transformer cinq postes au tableau des effectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le budget principal de la Commune ;

Vu le Livre IV du Code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 2006-1687 et 2006-1688 du 22 décembre 2006, portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006, portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, relative à la modernisation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 08.01.01 du 24 janvier 2008, portant modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson ;

Considérant la nécessité de transformer cinq postes au tableau des effectifs ;

Considérant que ces transformations de postes répondent bien aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date des 14 février 2008, 5 juin 2008 et 25 juin 2008 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

***Et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, de la manière suivante :

Direction « Enfance et Action Educative »

- Service « Halte Garderie »

- création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (28/35^e), par la suppression d'un poste d'éducateur chef de jeunes enfants à temps complet.
- création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (28/35^e), par la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (21/35^{ème}).

- Service « Entretien/Gardiennage »

- création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet, par la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (31.5/35^e).

Direction des « Services Techniques »

- Service « Bâtiments »

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet, par la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet.

- Service « Voirie »

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet, par la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer les agents par arrêté.

FIXE le tableau des effectifs, tel qu'il est annexé, avec effet au 1^{er} juillet 2008.

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération n° 08.01.01 du 24 janvier 2008.

TABLEAU DES EFFECTIFS

<i>DIRECTION</i> <i>Sous Direction</i> <i>Services</i>	<i>GRADE</i>	<i>EMPLOI</i>	
		<i>CREE</i>	<i>POURVU</i>
ADMINISTRATION GENERALE		2	2
	Directrice générale des services/Attaché	1	1
Secrétariat général	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	1	1
SERVICES GENERAUX		6	5,8
	Direction/Attaché	1	1
Finances-Personnel	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	2	2
	Adjoint administratif de 1 ^e classe	1	1
Secrétariat & Marchés Publics	Adjoint administratif de 2 ^e classe	1	1
	Adjoint administratif de 1 ^e classe	1	0,8
ANIMATION VIE DE LA CITE		8	6,6
	Direction/Attaché	1	1
Logistique	Adjoint technique de 2 ^e classe	2	2
Entretien	Adjoint technique de 2 ^e classe	3	2,8
Communication	Rédacteur	1	0
	Adjoint administratif de 1 ^e classe	1	0,8
ACCUEIL A LA POPULATION		7	5,8
	Direction/Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1	1
Accueil	Adjoint administratif de 2 ^e classe	1	1
Etat-Civil/Courrier	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	1	0,8
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe (TNC 17 h 30)	1	0,5
	Adjoint administratif de 2 ^e classe	1	0,5
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien principal de Police	1	1
ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE		28	23,8
	Direction/Animateur	1	1
Accueil-Secrétariat	Adjoint administratif de 2 ^e classe (TNC 17 h 30)	1	0,5
	Adjoint administratif de 1 ^e classe	1	1
Halte-Garderie	Educatrice de jeunes enfants (TNC 28 h)	2	0
	Auxiliaire de puériculture (TNC 28 h)	1	0,8
	Adjoint d'animation de 2 ^e classe (TNC 21 h)	1	0,6
R.A.M.	Educatrice de jeunes enfants	1	0,8
CLSH et Périscolaire	Animateur	1	1
	Adjoint d'animation de 2 ^e classe	6	6

Restauration	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique de 2 ^e classe (TNC 31 h 30)	1	0,9
	Adjoint technique de 2 ^e classe	1	1
Entretien/Gardiennage	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	1
	Adjoint technique de 2 ^e classe	1	1
	Adjoint technique de 2 ^e classe (TNC 24 h 30)	1	0,7
Scolaire	Adjoint d'animation de 2 ^e classe (TNC 17 h 30)	1	0,5
	Atsem principal de 2 ^e classe	2	1,6
	Atsem 1 ^e classe	1	0,8
	Atsem 1 ^e classe (TNC 28 h)	2	1,6
SERVICES TECHNIQUES		30	25,7
	Direction/Technicien territorial supérieur chef	1	1
	Contrôleur territorial de travaux principal	1	0
Secrétariat	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	1	1
	Adjoint administratif de 1 ^e classe	1	0,8
Urbanisme	Attaché	1	1
Voirie-Réseaux/Espaces verts	Technicien territorial supérieur chef	1	1
Voirie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2	1
	Adjoint technique de 2 ^e classe	4	4
Espaces Verts	Agent de maîtrise	1	0,9
	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	1
	Adjoint technique de 2 ^e classe	4	3
Patrimoine Bâti	Technicien territorial supérieur chef	1	1
	Technicien territorial supérieur	1	1
Bâtiments	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	1	1
	Adjoint technique de 2 ^e classe	3	2
		81	68,7

CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS

08.06.08

SERVICE URBANISME

Biens communaux

Opérations délibérées au cours de l'année 2007

› *Approbation de la liste*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil est tenu de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières délibérées par la Commune,

conformément aux articles L.2241-1 et 2142-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 juin 2008, approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2007 ;

Considérant la nécessité de délibérer sur les opérations effectuées par la Commune au cours de l'exercice 2007 ;

Considérant le bilan comptable présenté ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***Et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

APPROUVE la gestion des biens et les opérations immobilières délibérées au cours de l'année 2007, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que le bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune sera adressé à la Préfecture, pour être annexé au Compte Administratif de l'exercice 2007.

► [Liste annexée.](#)

08.06.09

SERVICE URBANISME

Permis de construire

Route de la Dourie

▸ **Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur & Madame Robert Douillard**

Par délibération en date du 28 juin 2007, la Commune confirmait la mise en œuvre de la procédure dite de « cession gratuite de terrain », instaurée dans le cadre du permis de construire délivré au profit de Monsieur et Madame Robert DOUILLARD.

Par cette procédure, la Collectivité visait à améliorer les conditions d'accès des véhicules, venant du chemin de la Colonie à la route de la Dourie.

Le terrain cédé correspond à un « pan coupé » de 11 m² de superficie estimé par les services fiscaux à 52,85 € par m².

Si la procédure a été menée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est apparu que la Collectivité a fait supporter à Madame et Monsieur DOUILLARD des conséquences déraisonnables induites par la mise en œuvre de ladite procédure :

- En 1^{er} lieu, la procédure de cession gratuite de terrain aurait dû être imposée à l'occasion du lotissement autorisé le 28 août 2003, dont est issu le terrain acquis par les époux DOUILLARD ;
- En 2^{ème} lieu, l'allongement de la durée de la procédure d'instruction du permis, pour mettre en œuvre la cession gratuite de terrain, a contraint Madame et Monsieur DOUILLARD à résider en logement locatif, pour une durée plus importante que prévue (2 mois).

Dès lors, consciente que son action a entraînée pour ces derniers des dépenses imprévues et injustifiées, la Commune de Clisson accepte de verser, à titre de dédommagement exceptionnel, la somme de 500 € dans le cadre d'une transaction telle que prévue par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 mars 2004, délivrant le Permis de Construire n° 44-043-04-A-1014 ;

Vu le Budget principal de la Commune ;

Considérant l'accord des deux parties sur les modalités de la transaction ;

Considérant le protocole transactionnel joint à la présente délibération ;

**Et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ACCEPTE de supporter des frais, à titre de dédommagement exceptionnel, dans le cadre d'une transaction civile.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer le protocole transactionnel en faveur de Monsieur et Madame Robert DOUILLARD résidant 39, route de la Dourie à Clisson, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que le montant dudit protocole transactionnel à la charge de la Commune s'élève à 500 €, somme inscrite au Budget principal de la Commune.

08.06.10

SERVICE URBANISME

ZAC « du Champ de foire et du Centre-ville historique »

Mise en œuvre du Traité de Concession

Site 1 « Champ de foire »

▸ **Apport du foncier communal à la SELA**

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté dite « Du Champ de Foire et du Centre-Ville Historique », un Traité de concession a été signé avec la Société d'Équipement de Loire-Atlantique. Ce traité expose les engagements réciproques des deux parties (Commune et SELA), en vue de la réalisation de l'opération précitée.

Comme évoqué dans l'article 1 dudit Traité, seule la première tranche opérationnelle de la ZAC « Champ de Foire » est engagée, à ce jour.

Aussi, pour permettre au concessionnaire-aménageur de réaliser l'opération, il importe dès maintenant qu'il soit propriétaire du foncier correspondant.

Or, l'article 28 du Traité de concession stipule que, pour assurer l'équilibre économique de la ZAC, la Commune s'est engagée à participer sous la forme d'un apport de la totalité du foncier communal, correspondant à la tranche opérationnelle Site 1 « Champ de foire », telle qu'elle est définie dans le Traité de concession.

Le montant, contractuellement défini de cette participation, correspond à un apport en nature des terrains ci-après désignés, estimé à 1.430.000 € Hors Taxes :

- ✓ **Section AN n° 77 et 78,**
correspondant à un entrepôt désaffecté, d'une contenance de 3549 m² ;
- ✓ **Section AN n° 3, 4, 5, 81, 138, 266,**
pour une contenance de 55345 m² ;
- ✓ **Section AN n° 244,**
correspondant à un atelier désaffecté d'une contenance de 604 m².
- ✓ **Section AN n° 93,**
correspondant à une maison d'habitation d'une contenance de 379 m².

Par ailleurs, il est expressément prévu qu'il y aura un différé de jouissance de la salle « du Cadran » au profit de la Collectivité, et ce, jusqu'à sa démolition. Dès lors, les taxes éventuelles, de même que l'obligation d'assurance ou les travaux d'entretien afférents à ladite salle, resteront, pendant cette durée, à charge de la Collectivité.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants ;

Vu le Budget principal de la Commune ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-Ville Historique » ;

Vu les délibérations du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant la SELA comme concessionnaire-aménageur et approuvant le contenu du Traité de concession ;

Vu les termes du Traité de concession signé en date du 18 avril 2008 ;

Considérant la demande d'estimation déposée auprès de FRANCE DOMAINE en date du 7 mai 2008 ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

***Et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

DECIDE de céder à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA), dont le siège social est 18, rue Scribe, 44000 NANTES, représentée par Monsieur Jean-Michel BOURGE, Directeur Général, les parcelles appartenant au domaine privé de la Commune et constituant l'apport communal en nature de l'opération **Site.1 « Champ de foire »**, comme suit :

- ✓ Section AN n° 77 et 78, correspondant à un entrepôt désaffecté, d'une contenance de 3549 m² ;
- ✓ Section AN n° 3, 4, 5, 81, 138, 266, pour une contenance de 55345 m² ;
- ✓ Section AN n° 244, correspondant à un atelier désaffecté, d'une contenance de 604 m² ;
- ✓ Section AN n° 93, correspondant à une maison d'habitation d'une contenance de 379 m².

PRECISE que cette mutation est réalisée en application de l'article 28 du Traité de concession d'aménagement avec la SELA.

RAPPELE que la valeur des terrains, ci-dessus désignés, est estimée à 1.430.000 € H.T., correspondant au montant de la participation financière communale, telle qu'elle a été fixée par ledit article 28 du Traité de concession, de telle manière qu'il n'y aura aucune contrepartie financière au transfert de propriété desdits terrains dans le patrimoine de la SELA, par l'effet de la compensation totale entre la créance de la SELA envers la Commune, à raison de la participation exigée de cette dernière au titre de l'article 28 du Traité de concession et la créance de la Commune envers la SELA, au titre du transfert de propriété des terrains ci-dessus désignés.

PRECISE que la Commune continuera à bénéficier de la jouissance pleine et entière de la salle dite « du Cadran », jusqu'à la démolition de cette dernière qui ne pourra être mise en œuvre par le concessionnaire-aménageur qu'après accord express de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération et notamment les actes notariés à venir.

CONFIE la réalisation de l'acte notarié à venir à l'étude TEILLIAIS, DEVOS, ROUILLON, Notaires associés à Clisson, dont les frais seront mis à charge du concessionnaire-aménageur.

PRECISE que l'ensemble des frais de document d'arpentage et de bornage éventuels sera porté à la charge de la SELA.

08.06.11

SERVICE URBANISME

ZAC « du Champ de foire et du Centre-ville historique »

Mise en œuvre du Traité de Concession

Site 1 « Champ de foire »

- › *Transmission à la SELA de la cession foncière au profit de la SARL GUEMAS*
- › *Solde des missions exécutées sous maîtrise d'ouvrage communale*

Par délibération du 26 juin 2008, la Commune vient de céder à la SELA l'ensemble du foncier communal du Site 1 « Champ de foire ».

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération du 22 mars 2007, la Commune avait cédé à la SARL GUEMAS et Associés, un terrain compris dans le périmètre de la ZAC, cadastré section AN 266p et d'une contenance d'environ 2258 m², en vue de la construction de deux immeubles de bureaux. Etant ici rappelé que la Commune

acceptait que soit substituée à la SARL GUEMAS, toute société dont Monsieur Bertrand GUEMAS serait le Gérant.

En raison d'interrogations qui persistaient sur l'arpentage précis du terrain cédé, l'acte notarié n'a pas été signé entre l'acquéreur et la Commune.

Dès lors que la SELA devient propriétaire des terrains que la SARL GUEMAS va acquérir (*ou tout autre société constituée par Monsieur Bertrand GUEMAS*), il convient de transférer l'ensemble des pièces administratives fondant cette mutation au profit de la SELA.

Pour mémoire, les modalités de cession de la Commune à la Société de Monsieur GUEMAS sont les suivantes :

- **cession du terrain au prix de 12 € par m² ;**
- **participation du constructeur aux aménagements de la ZAC d'un montant de 200.434 €.**

C'est donc la SELA, en qualité de concessionnaire-aménageur de l'opération, qui percevra le produit de cette vente, lequel sera intégré dans le bilan de l'opération.

En revanche, dans le cadre de la réalisation des bureaux en cours d'édification, la Commune a procédé à la viabilisation dudit terrain, a engagé un certain nombre de dépenses qui doivent naturellement intégrer le bilan financier de la ZAC porté par la SELA.

Ainsi, il convient de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux en cours, liés à la viabilisation de l'îlot 1 du Site 1 « Champ de foire », et que la SELA rembourse à la Ville de Clisson les dépenses mandatées à ce jour, soit la somme de 353 735,94 € HT, soit 423 068,19 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Budget principal de la Commune ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-Ville Historique » ;

Vu la délibération en date du 22 mars 2007, approuvant la vente d'un terrain à la SARL GUEMAS et Associés, ainsi que la participation du constructeur aux aménagements de la ZAC ;

Vu les délibérations du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant la SELA comme concessionnaire-aménageur et approuvant le contenu du Traité de concession ;

Vu la délibération du 26 juin 2008, autorisant la cession du foncier communal du Site 1 « Champ de foire » à la SELA ;

Considérant les termes du Traité de concession signé en date du 18 avril 2008 ;

Considérant la nécessité de transférer l'intégralité des missions et du foncier du Site 1 « Champ de foire » inclus dans le périmètre de la ZAC « du Champ de foire et du centre-ville historique » à la SELA, concessionnaire-aménageur de l'opération ;

Et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RAPPELLE la délibération du 26 juin 2008, décidant de céder à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) les terrains constituant le périmètre du Site 1 « Champ de foire ».

CONFIE l'ensemble des opérations foncières en cours sur le Site 1 « Champ de foire » à la SELA, concessionnaire-aménageur.

TRANSFÈRE à la SELA, la mise en œuvre de la délibération n° 07.03.02 du 22 mars 2007 et de la convention, définissant la participation du constructeur aux aménagements de la ZAC, à intervenir avec la **SARL GUEMAS & Associés** (*ou tout autre personne physique ou morale désignée par lui*), dont le siège social est situé 52, rue des Halles – BP 9206 – 44192 Clisson.

PRECISE que la SELA fera son affaire des négociations ultérieures à intervenir avec ladite Société ou toute autre Société constituée par Monsieur Bertrand GUEMAS, dans les conditions prévues par le Traité de concession.

AUTORISE la SELA à signer l'ensemble des actes de transfert à intervenir avec la SARL GUEMAS, dont la rédaction a été confiée à la SCP TEILLIAIS-DEVOS-ROUILLON, notaires associés à Clisson, et dont les frais sont portés à la charge de l'acquéreur, ainsi que ceux liés aux documents d'arpentage confiés à la SCP ONILLON-LEBOEUF-DECHENAU, géomètres à Clisson.

PRECISE que la SELA remboursera à la Commune la somme de 353.735,94 € H.T., soit 423 068,19 € TTC, correspondant aux dépenses mandatées par la Collectivité et liées à la viabilisation de l'îlot 1 du Site 1 « Champ de foire », dans le cadre de la ZAC, telles qu'elles sont définies dans le tableau annexé à la présente.

D É B A T

Monsieur Rautureau se fait confirmer le prix de cession au m².

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé, à la Communauté de Communes, d'accompagner l'entreprise Bretaudeau dans le transfert de ces équipements sur la ZAC de Tabari.

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

08.06.12

SERVICE SCOLAIRE

Enseignement

Création d'un établissement régional 'post-collège' sur le territoire du Vignoble nantais

› *Acte de candidature de la Commune de Clisson*

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a rencontré le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire et le Recteur de l'Académie de Nantes au sujet de la rentrée 2008 au lycée de Vallet et du projet de création d'une structure d'enseignement sur le Sud-Loire.

A l'issue de ces entretiens, il prend acte :

- **de la décision définitive de fermeture du lycée de Vallet fin juin 2010.**
- **de la volonté du Conseil Régional de créer une structure d'enseignement pour 600 élèves (dont un Internat), le plus rapidement possible dans le Sud Loire, et qui réponde aux critères suivants :**
 1. Besoins du monde économique local,
 2. Enseignement professionnel par alternance et enseignement général,
 3. Formation dans des domaines innovants,
 4. Liberté scolaire.

Parallèlement, il indique à l'assemblée que le Conseil Régional et le Recteur de l'Académie de Nantes ont confié une mission conjointe de prospection sur les besoins de formation sur le Sud-Loire à deux chargés de mission : Monsieur Bernard MARQUIS et Madame Cécile RIALLAND.

Leur rapport doit être remis au Rectorat et au Conseil Régional pour la mi-juillet.

Dans le cadre d'un aménagement du territoire équilibré, si un lycée est créé dans le vignoble nantais, alors la Ville de Clisson est candidate pour accueillir ce nouvel équipement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il propose également que cet ensemble immobilier à construire soit situé sur les 4 ha actuellement disponibles entre la voie de contournement et le Complexe sportif du Val de Moine.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les entretiens qui se sont tenus avec le Recteur de l'Académie de Nantes, le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire ;

Vu l'étude du dossier en Commission 'Urbanisme' le 20 juin 2008 ;

Considérant la volonté du Président du Conseil régional de créer une structure d'enseignement sur le territoire du Sud Loire;

**Et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité,
par 23 voix 'Pour' et 6 voix 'Contre',**

PREND ACTE de la décision de fermer le lycée public « Pierre-Abélard » de Vallet en 2010 et de l'intention conjointe du Conseil Régional et du Rectorat de l'Académie de Nantes d'implanter une nouvelle structure publique de formation dans le Sud-Loire.

DECLARE que **la Ville de Clisson fait acte de candidature** pour recevoir tout projet de structure d'enseignement à créer sur le territoire du Vignoble nantais.

PRECISE qu'à cet effet, la Ville de Clisson met à disposition du Conseil Régional des Pays de la Loire un terrain d'une surface de 4 hectares à proximité du Complexe sportif du Val de Moine, en bordure de la voie de contournement.

D É B A T

Après lecture de la délibération, Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Babonneau** qui s'exprime ainsi :

« Vous nous soumettez ce soir, au vote, l'acte de candidature de la Ville de Clisson avec, pour objectif, la création d'un Etablissement Régional « post-collège », bel effort de sémantique pour ne pas prononcer le terme « lycée » !!

Notre Groupe avait inscrit, dans ses priorités, la création de cet Etablissement et ne peut que s'en féliciter.

Par contre, les raisons de notre désaccord portent sur le manque de méthode et le lieu d'implantation que vous avez, par avance, choisi pour cet Etablissement.

Vous nous avez annoncé, en Commission 'Urbanisme' le vendredi 20 juin, que la candidature de Clisson n'était envisageable que sur les seuls terrains situés derrière le Complexe sportif du Val de Moine.

Cette décision d'implantation vous aurait été fortement recommandée par les Représentants de la Région. Elle n'a fait l'objet d'aucune étude comparative, en Commission, avec l'autre site possible, situé sur des terrains également propriétés des Communes de Clisson et de Gorges, derrière la Caillerie.

Et pourtant... une implantation sur les terrains à la Caillerie offrirait de multiples intérêts pour Clisson, à condition que vous acceptiez d'en faire une étude objective :

1. Surfaces possibles d'une dizaine d'hectares, sans contrainte de voie routière.
2. Candidature commune et financement partagé avec Gorges, pour la fraction restant à charge de la Ville d'accueil.
3. Proximité de la Gare, Pôle d'Echange Multimodal de demain, permettant un accès facile et économique en transport, depuis la périphérie Sud de Nantes.
4. Création d'un nouvel équipement sportif qui désengorgera (sans jeu de mot !) notre CSVN, non seulement en soirée mais aussi certains jours de la semaine.

Des réflexions sont indispensables avant un choix de cette importance. Nous demandons à pouvoir les analyser, dans le cadre d'une étude rationnellement conduite avec les utilisateurs et, en conséquence, de modifier la proposition de candidature de Clisson, en laissant les deux sites à l'étude, ce qui ne peut que renforcer notre dossier.

Et puis Monsieur le Maire, comment ne pas voir, dans votre proposition trop hâtivement formulée, d'autres motifs beaucoup plus politiques.

Ne nous avez-vous pas dit, vendredi soir, que vous réfléchissiez à l'implantation possible de l'éventuelle salle festive sur le reste des terrains situés derrière le CSVN, le long de la route de Bournigal ?

Les deux implantations (lycée : 4 hectares, et salle festive : 3 hectares) auraient pour conséquence :

- D'annuler toute possibilité d'agrandissement du Complexe sportif, qu'il s'agisse d'un autre terrain de grands jeux où de nouveaux bâtiments. Ce choix serait, pour nous, une erreur hypothéquant l'avenir... à partir d'une décision prise sans prospective.
- De contraindre les dirigeants du HELLFEST... à transférer leur festival sur un autre site... qui risque fort de ne pas être Clisson !!

Nous vous demandons de nous confirmer si c'est bien là votre souhait.

Pour toutes ces raisons et sauf modifications de votre proposition dans le sens de notre demande plus ouverte et plus réfléchie, nous ne voterons pas votre acte de candidature sur le seul site imposé ».

En réponse, **Monsieur le Maire** évoque les discussions qui se sont déjà déroulées en Commission et rappelle la genèse de ce dossier.

« Pendant la période électorale, avec mon équipe, nous avons également plaidé l'implantation d'un établissement public de formation dans le vignoble. Avec d'autres acteurs locaux, des contacts et des rencontres ont eu lieu avec le Président et les services de la Région des Pays de la Loire, ainsi qu'avec le Recteur. Aujourd'hui, le Président de la Région semble favorable à l'implantation d'un établissement sur le secteur.

Après ces différents contacts, trois personnes de la Région se sont déplacées à Clisson, pour une visite des sites : celui de la Caillerie, inscrit au PLU, ainsi que la réserve foncière du

Val de Moine. Unanimement, ces personnes ont préféré ce dernier site :

1. pour son ouverture sur la voie de contournement, offrant une belle vitrine et une attractivité au-delà du territoire ;
2. pour ses voies de dessertes très accessibles aux élèves en provenance de Vallet ou d'Aigrefeuille ;
3. pour sa proximité avec des équipements sportifs.

Voici les critères retenus et leur choix, compte tenu également du cadre.

Je leur ai suggéré de maintenir nos deux sites. Mais, ils m'ont répondu : 'Monsieur le Maire, si vous voulez que votre candidature soit plus forte, nous vous conseillons de proposer un seul terrain'.

Je vous propose donc d'inscrire, dans la délibération de ce soir, le site du Val de Moine. Mon objectif étant de faire venir dans le Sud-Loire Vignoble, et si possible à Clisson, un établissement de formation. Comme l'a redit à plusieurs reprises le Recteur, il s'agit bien d'un concept créant une structure de formation, tout au long de la vie, qui intégrera une part d'enseignement général, une part d'enseignement par alternance, et une part d'enseignement continu. Voici dans quel état d'esprit sont les décideurs aujourd'hui.

C'est pourquoi, je maintiens ma proposition.

Concernant le Hellfest, comme je l'ai dit à Monsieur Benjamin Barbaud, organisateur de ce festival, l'aménagement d'un territoire, en terme de structure, était primordial pour moi. Il a bien compris cet argument.

Quant à la pérennité de ce festival sur le site, le débat interviendra au Conseil Municipal de septembre.

L'édition 2008 s'est bien déroulée, conformément aux règles prescrites en terme de sécurité, d'hygiène et d'organisation. Je tiens à féliciter les organisateurs.

Cet espace du Val de Moine a été évoqué à plusieurs reprises dans la campagne électorale, compte tenu du projet de construction d'une salle festive, mais ce dossier devra être réétudié le moment venu.

Ce soir, il s'agit de faire acte de candidature et de proposer un terrain susceptible d'accueillir une structure de formation ».

Monsieur Rautureau souhaiterait connaître le calendrier prévisionnel de l'ouverture d'un tel établissement.

Monsieur le Maire répond que la Région des Pays de la Loire est force de proposition, pour la construction, et moteur, pour la formation par alternance. Cependant, le Recteur reste seul décideur avec le Préfet de l'ouverture d'un établissement d'enseignement. Le moment venu, un accord interviendra entre ces décideurs.

Un établissement structurant, sur le secteur, semble même être souhaité au niveau de l'Etat.

Monsieur Babonneau se félicite de ce projet, mais, il réitère sa position, en rappelant que la présentation des deux sites n'a pas pu s'effectuer au même niveau, puisque le tracé du contournement Ouest reste, aujourd'hui encore, hypothétique. C'est pourquoi, son groupe tient à conserver les deux possibilités, puisque l'ensemble de ces opérations ne s'effectuera pas avant 4 ou 5 ans.

En conclusion, **Monsieur le Maire** précise qu'il reste ouvert à toute étude ultérieure de ces deux sites, en fonction de la décision prise, tout en soulignant que, si la délibération de ce soir peut aider l'ouverture de cette structure tant attendue sur le territoire, il en sera fier.

Après ce débat, **Monsieur le Maire** soumet la délibération à l'approbation de l'assemblée, telle qu'elle a été présentée.

ANIMATION VIE DE LA CITE

08.06.13

SERVICE CULTUREL

Exposition à l'Espace Saint-Jacques

› ***Mise en œuvre et participation financière à l'Association « Histoire et Patrimoine »***

Pour la quatrième année consécutive, l'Association « Histoire et Patrimoine » organise, avec le soutien de la Ville, une exposition durant l'été à l'Espace Saint-Jacques. Cette année, celle-ci aura pour thème: 'Un siècle de peinture à Clisson' et sera ouverte du 17 juillet au 21 septembre 2008.

Des œuvres des Musées de la Ville de Loches et des Beaux-Arts de la Ville de Nantes seront exposées à Clisson. Une convention de prêt sera passée avec chacune de ces Villes.

Un crédit de 5 000 € est inscrit au Budget 'Culture' de la ville, pour financer cette manifestation. Par souci de simplification comptable, il est proposé d'attribuer à l'Association une subvention de 3 000 €, pour couvrir les frais de mise en œuvre, la Ville prenant en charge le solde des dépenses, à concurrence de 2 000 €.

De plus, il est convenu avec les organisateurs que la Ville fera installer un système de mise sous alarme du bâtiment et prendra à sa charge l'assurance de l'exposition, ainsi qu'une part de l'accueil assuré par du personnel saisonnier.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget principal de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2008, créant des postes de saisonniers occasionnels pour l'année 2008 ;

Vu le programme culturel 2008 de la Ville, intégrant une exposition en juillet à l'Espace Saint-Jacques ;

Considérant le coût financier d'une telle exposition ;

Considérant la volonté municipale de soutenir l'Association « Histoire et Patrimoine » dans la mise en œuvre d'une telle exposition ;

***Et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

CONFIRME son soutien à l'Association « Histoire et Patrimoine » de Clisson, dans la mise en œuvre de son exposition 'Un siècle de peinture', en lui attribuant une subvention de 3 000 €, conformément à l'inscription faite au Budget Supplémentaire de l'exercice 2008, et en prenant en charge des dépenses à hauteur du solde du crédit inscrit, soit 2 000 €.

ACCEPTE le contrat d'assurances tous risques exposition d'un montant de 980,82 € couvrant une valeur des œuvres estimée à 200 000 €, souscrit auprès de GROUPAMA Assurances.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer toute convention et contrat nécessaires au bon déroulement de cette exposition.

D É B A T

Monsieur le Maire souligne la qualité des expositions annuelles, préparées et montées par cette Association.

08.06.14

SERVICE CULTUREL

Programmation culturelle

Concert de fin d'année

- › *Présentation et fixation des droits d'entrée*

La Commission 'Culture' propose d'organiser un concert en fin d'année et d'accueillir à nouveau l'orchestre « Union Orchestrale 44 », pour un concert en l'église Notre-Dame, le samedi 6 décembre 2008 à 20 h 30.

Le coût de la prestation est de 2 500 €. Le Conseil est appelé à fixer les droits d'entrées, proposés par la Commission à 8 €, pour les pleins tarifs, et à 5 €, pour les tarifs enfants (à partir de 12 ans), étudiants, demandeurs d'emploi et aux CCAS affiliés à l'UDCCAS qui en feraient la demande.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget principal de la Commune ;

Vu la décision du Maire n° 06-2002 du 30 janvier 2002, instituant une régie de recettes destinée à l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2004, approuvant les grandes orientations politiques en matière de développement culturel ;

Vu la convention de partenariat signée avec l'UDCCAS, par délibération en date du 20 septembre 2007, permettant l'accès aux spectacles diffusés par la Ville aux bénéficiaires des CCAS ;

Vu la proposition de la Commission « Culture » en date du 14 avril 2008 ;

Considérant qu'il convient de fixer les droits d'entrée des spectacles programmés par la Ville ;

Un Conseiller ayant quitté la salle (M. Jounis)

***Et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des présents (28 voix pour),***

VALIDE la proposition de la Commission 'Culture' d'organiser la tenue d'un concert de musique classique en l'église Notre-Dame de Clisson, le 6 décembre 2008.

PRÉCISE que ce concert sera donné par « L'Union Orchestrale 44 » de Nantes.

FIXE les droits d'entrée, comme suit :

Plein tarif 8,00 €

Tarif réduit..... 5,00 €

DIT que le tarif réduit sera appliqué aux jeunes à partir de 12 ans, aux étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des CCAS conventionnés avec l'UDCCAS.

RAPPELLE que le crédit nécessaire est inscrit au Budget principal de l'exercice 2008.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer toute convention, contrat artistique et technique et contrat d'assurances nécessaires au bon déroulement du concert.

ADMINISTRATION GENERALE

08.06.15

SERVICE GENERAL

Conseil Municipal

▸ **Approbation du règlement intérieur**

La loi d'orientation n° 92-125, du 6 février 1992, fait obligation aux Communes de 3 500 habitants et plus d'établir un règlement intérieur des assemblées délibérantes, dans les six mois qui suivent leur installation.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le règlement présenté et dont le Conseil entend se doter ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'il est rédigé et annexé à la présente délibération pendant toute la durée du mandat.

▶ [Document annexé](#)

D É B A T

Les modifications apportées au projet :

1. **A la demande de Madame Riaudel**, une phrase est ajoutée à la page 4 - Article 5 'Questions orales et écrites' - 4e paragraphe :

... Elles devront être soumises par écrit et remises au Maire en début de séance.

2. **A la demande de Monsieur Babonneau** il est ajouté à la page 4, Article 6 'Commissions Municipales' - Fonctionnement - 2e paragraphe :

... La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Conseiller à son domicile et sous quelque forme que ce soit.

Concernant les comptes rendus des Commissions, **Monsieur le Maire** s'engage à demander aux Services de veiller à leur envoi sous quinze jours.

3. **A la demande de Monsieur Bonnet**, il est ajouté à la page 6 - Article 10 'Mandats' 2^e paragraphe :

*Les pouvoirs... doivent être parvenus signés en mairie, par courrier, **courriel ou fax, avant 12 h, le jour de la séance.***

Après prise en compte de ces modifications, le règlement est adopté.

08.06.16

SERVICE GENERAL

Conseil Municipal

Commission communale

- › ***Composition de la liste des contribuables appelés à siéger à la Commission communale des impôts directs locaux***

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution, dans chaque Commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Le Directeur des Services Fiscaux de Loire-Atlantique a donc rappelé aux Communes cette obligation, par courrier du 22 avril dernier.

Dans les Communes de plus de 2 000 habitants, cette Commission est présidée par le Maire ou un Adjoint délégué et comprend huit Commissaires Titulaires et en nombre égal leurs Suppléants.

Les Commissaires doivent :

1. être Français,
2. avoir au moins 25 ans,
3. jouir de leurs droits civils,
4. être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune,
5. être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.

L'un des Commissaires doit être domicilié hors de la Commune.

Les Commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal ; la liste de présentation, établie par le Conseil Municipal, doit donc comporter seize noms pour les Commissaires Titulaires et seize noms pour les Commissaires Suppléants.

Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des Commissaires désignés lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Rôle de la Commission

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- › Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants, et participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- › Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- › Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R.198-3 du Livre des procédures fiscales).

Les Services Fiscaux transmettent à la CCID les « listes 41 » qui recensent tous les locaux de la Commune pour lesquels un changement (de nature, de culture) a été pris

en compte par le Centre des Impôts Fonciers depuis la précédente session de la Commission.

La Commission est appelée à émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui sont présentées et prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les Services Fiscaux.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990, relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux en date du 22 avril 2008 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir la liste des contribuables appelés à siéger dans la Commission Communale des Impôts Directs locaux ;

**Et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

CREE la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), chargée d'intervenir en matière de fiscalité directe locale.

DRESSE la liste composée de trente-deux contribuables, conformément au tableau annexé à la présente.

RAPPELLE que cette Commission est présidée de droit par Monsieur le Maire, en cas d'absence par Monsieur Gilbert Arnaud, Adjoint au maire.

PRECISE que cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Loire-Atlantique qui désignera les huit Commissaires Titulaires et huit Suppléants, appelés à siéger dans cette Commission.

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal (décisions n° 27 à 30 - récapitulatif n° 08-05 *(joint en annexe)*).

QUESTIONS ECRITES

▪ **Question de Monsieur Demontoux**

» **Comité Technique Paritaire**

« N'ayant pas eu à notre disposition l'organigramme complet des services pour juger de l'efficacité de cette réorganisation, vous comprendrez qu'il nous est difficile de porter un jugement sur ces modifications.

Nous comprenons qu'il fallait revoir l'organisation des services, suite au départ de certains responsables.

Nous pensons qu'il faut aller très vite dans le recrutement d'une personne compétente, car le surcroît d'activité, dû au départ, à ces départs, ne pourra qu'affecter le bon fonctionnement des services.

Concernant le policier municipal, nous avons fait une proposition durant la campagne électorale et pensons qu'elle pourrait apporter une réponse aux problèmes actuels.

Je vais donc passer la parole à Xavier Bonnet pour vous présenter cette proposition ».

« Monsieur le Maire vous avez réuni hier le Comité Technique Paritaire de la mairie. Un dossier, relatif à l'aménagement des horaires de la police municipale, a été soumis à l'avis du CTP.

Le groupe d'Elus minoritaires ne valide absolument pas la méthode. En effet, si sur le fond nous avons pu recueillir de nombreuses plaintes sur les désordres du centre ville et les incivilités permanentes, récurrentes et saisonnières parfois, ce n'est pas par un aménagement des horaires du policier municipal que cela va se régler.

Il faut que les Clissonnais sachent que vous souhaitez expérimenter, cet été, le travail du policier municipal :

- *Un samedi sur 4, entre 14 h et 20 h. Quid des 3 autres samedis !*
- *3 vendredis sur 4, il terminera sa journée à 16 h, n'est-ce pas un peu tôt ?*

Avez-vous réellement fait un bilan des incivilités, des moments de présence des jeunes dans la semaine. Avez-vous questionné les habitants, les commerçants ?

A partir du constat que depuis plusieurs semaines et probablement jusqu'à la fin de l'année, la police municipale n'est constituée que d'une seule personne, je crois qu'il était de votre responsabilité de proposer rapidement une solution.

En outre, nous pensons que la présence de la police municipale, seule, ne peut régler tous les problèmes. Autrement dit, nous souhaitons favoriser la prévention. Nous vous proposons ce soir des solutions en matière de prévention. Nous n'avons pas pu le faire avant, car malheureusement, vous ne nous avez pas sollicités.

Donc, pour ce qui nous concerne, il nous paraît indispensable d'expérimenter sur le terrain, une mission de prévention et de médiation. Sous le contrôle de la police municipale, cette mission composée d'un personnel saisonnier de catégorie C, sans uniforme, se veut d'écouter, de dialoguer avec les jeunes, afin d'identifier les maux et, ensuite, de proposer des remèdes.

Si votre proposition est retenue, alors, nous pourrions voter cette réorganisation ».

Monsieur le Maire répond que cette problématique n'est malheureusement pas propre à Clisson. Des comportements saisonniers arrivent, de manière récurrente, avec la fin de l'année scolaire.

Il se dit d'accord avec le terme 'médiation' puisqu'il a rencontré, avec le policier municipal et les animateurs de l'Association 'ANIMAJE', qui ont un rôle à tenir en terme de prévention, un groupe de jeunes avec lesquels un rappel à la loi a été fait.

Concernant la police municipale, un remplaçant sera embauché mais son assermentation n'interviendra pas avant Octobre.

En cas de problèmes, il invite les victimes à porter plainte auprès de la Gendarmerie.

Monsieur Ouvrard souligne que la modification des horaires de la police municipale s'adapte mieux à la réalité du terrain et aux besoins de la population.

▪ **Question de Monsieur Guichon**

- » *Les Parents d'élèves des écoles de Clisson s'interrogent sur les moyens qui seront mis en place par la Municipalité, dans le cadre des réformes que Monsieur Darcos, Ministre de l'Education Nationale, compte imposer à la prochaine rentrée.*

La suppression des cours du samedi matin et l'obligation d'assurer un soutien scolaire aux élèves en difficulté risquent de créer des problèmes d'organisation au sein des écoles, au niveau de la restauration et des transports scolaires. Ce soutien devra, en effet, être assuré soit sur le temps du midi, soit le soir après la fin des cours.

Il est également mis en place, dans le cadre de cette réforme, des stages de soutien pour les Cours Moyens, durant les vacances scolaires. Vous êtes donc sollicité pour mettre les locaux de l'école publique à disposition. La sécurité, l'entretien et la surveillance de l'école devront donc être assumés par des agents municipaux, pendant ces stages. Comment pensez-vous procéder face à ces sollicitations ?

D'une manière plus générale, il est également prévu d'assurer un service minimum lors des grèves dans la Fonction Publique. Quelle est votre position sur l'accueil des enfants les jours de grève des enseignants ?

Monsieur le Maire répond que cette question est d'actualité.

Il informe que les parents ont été autorisés à occuper le groupe scolaire 'Jacques-Prévert', dans le cadre de la manifestation organisée au niveau national « *la nuit des parents* » contre la loi de réforme de l'enseignement primaire proposée par le Ministre de l'Education Nationale.

A sa connaissance, c'est une première dans la Région que des enseignants du public et du privé soient unanimes. Il a donc transmis au Ministre la pétition de l'ensemble du corps enseignant.

Concernant la suppression des RASED, la mobilisation d'un grand nombre d'enseignants signifie, sans doute, qu'il y a une incompréhension et un manque de discussion.

En effet, pour pouvoir s'occuper d'enfants en difficulté, il est indispensable de disposer de professionnels qualifiés.

Il conclut, en rappelant qu'il est républicain. En conséquence, il appliquera la loi. Si la loi dit 'Monsieur le Maire doit mettre les locaux scolaires à disposition à partir du 15 août', je le ferai. Par contre, si la demande porte sur une substitution en terme de responsabilité, je ne suis pas d'accord. Chacun doit rester dans son domaine de compétences.

INFORMATIONS

Les Conseillers sont invités :

- Mardi 1^{er} juillet 2008 à 10 h 30 en Gare de Clisson
Signature de la convention SNCF/Région des Pays de la Loire.
- Mercredi 2 juillet 2008 à 20 h 30 – Cercle Olivier de Clisson
Réunion publique sur la présentation de la mise en place de l'expérimentation de la circulation rue des Halles et quartier Saint-Antoine. Un bilan interviendra ensuite en Octobre.
- Judi 10 juillet 2008 à 11 h – ancienne lagune de Bournigal
Réception des travaux d'assainissement Nord-Est.

Manifestations à venir :

- **Du 21 juin au 13 juillet 2008**
Exposition de Sylvia Reichenbach, Espace Saint-Jacques.
- **Le 5 juillet 2008 de 16 h à 21 h**
Marché nocturne « Produits du terroir et artisanaux », organisé par Val de Clisson Expo.

- **Les 12 et 13 juillet 2008**
Festival 'Les Italiennes', à la Garenne Valentin.
- **Le 14 juillet 2008**
Feu d'artifice au château, organisé par la Ville.
- **Du 19 juillet au 21 septembre 2008**
Exposition « Un siècle de peinture à Clisson », Espace Saint-Jacques.

Au niveau de l'enseignement, **Monsieur le Maire** informe du départ en retraite de :

Madame MATHELIER, Directrice de l'école maternelle, Madame BLIN, Directrice de l'école primaire du groupe scolaire 'Jacques-Prévert', ainsi que Madame VANNUCCI, professeur, et Monsieur LE GAC, Principal du Collège Cacault.

x x x

Monsieur le Maire remercie l'assemblée, souhaite de bonnes vacances à tous et clôt les débats.

Pour ampliation,
Christine Perraud
Directrice des services
par intérim,

"Pour extrait conforme au registre"

Jean-Pierre Coudrais
Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008**Récapitulatif n° 05-2008**

Décisions prises par le Maire,
du 23 MAI au 26 JUIN 2008
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 27 mars 2008, d'une part,

et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

Le Maire,

Date	Objet de la décision
Le 13 juin 2008 N° 27-2008	<u>GROUPE SCOLAIRE 'JACQUES-PREVERT'</u> Occupation des locaux et utilisation des accès Signature d'une convention d'occupation précaire, définissant les modalités d'une mise à disposition des locaux scolaires, à titre gratuit, du vendredi 13 juin à 20 h au samedi 14 juin 2008 à 8 h, dans le cadre d'une manifestation contre la loi 'Darcos', ↳ Par l'Association des parents d'élèves.
Le 11 juin 2008 N° 28-2008	<u>PRESTATIONS DE SERVICES</u> Intervention des Services Techniques Municipaux Signature d'une convention de service avec la Résidence 'Jacques-Bertrand' de Clisson, ↳ Pour assurer une mission de conseil, à titre gratuit, et une assistance technique sur le bâtiment, dont chaque intervention sera facturée.
Le 23 juin 2008 N° 29-2008	<u>MAISON D'HABITATION – PLACE DE LA GARE</u> Occupation à titre précaire Signature d'une convention précaire avec Monsieur Paulo PEREIRA, à compter du 1 ^{er} juillet 2008, ↳ Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle indexée et fixée à 420 €.
Le 25 juin 2008 N° 30-2008	<u>PROGICIEL INFORMATIQUE</u> Contrat de location Signature d'un contrat de location du progiciel SOFI « analyse et programmation financière », auprès de la Société MGDIS de Vannes, ↳ Moyennant un forfait de 1 470 € HT pour la première année et de 2 370 € HT, pour les périodes suivantes.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

A Clisson, le 26 juin 2008

La Secrétaire de Séance,
Marie-Natacha Nicolas